

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

- RESTAURANT SCOLAIRE
- ACCUEIL PERISCOLAIRE
- ÉTUDE

AU GROUPE SCOLAIRE PHILIPPE-LAURENT ROLAND

Par délibération du Conseil Municipal du 17 Juin 2021



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

*À rendre avant le 20 Juillet 2021
à la Mairie*

ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022
À Conserver



INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE – DOSSIER UNIQUE

Table des matières

ANNEXE 4 Règlement intérieur du Restaurant Scolaire Municipal	1
ANNEXE 5 Règlement intérieur des Accueils Périscolaires	4
Dispositions communes restaurant scolaire et accueil périscolaire	6
ANNEXE 6 Règlement intérieur étude surveillée	7
Contact	8



INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE – DOSSIER UNIQUE

Contacts

Restaurant scolaire :

Lieux : Groupe Scolaire Philippe-Laurent ROLAND, 8 avenue François Mitterrand – 59710 Pont-à-Marcq
En mairie, le Régisseur municipal est votre référent entre 08h00 et 11h00 au 03-20-84-80-80
contact@ville-pontamarcq.fr ou accueil@ville-pontamarcq.fr

Accueil Périscolaire :

Lieux : PAM ACCUEILLE, 8 avenue François Mitterrand - 59710 Pont-à-Marcq
Responsable légal : Monsieur CLÉMENT Sylvain, le Maire de Pont-à-Marcq et par délégation l'Adjointe à la jeunesse : Mme MEIRE Albertina
Coordinateur Jeunesse : Tél : 03-20-84-80-80
Responsables de l'Accueil Périscolaire : Tél : 03-20-34-23-01

Mail : pamaccueille@ville-pontamarcq.fr

Etude :

Lieux : Groupe Scolaire Philippe-Laurent ROLAND, 8 avenue François Mitterrand – 59710 Pont-à-Marcq
Informations auprès de l'accueil de la mairie entre 08h00 et 11h00 au 03-20-84-80-80
contact@ville-pontamarcq.fr ou accueil@ville-pontamarcq.fr

Partenaires institutionnels :

DDJSCS de Lille : N° d'agrément : 0590124CI000113
CAF de Lille (soutien financier dans le cadre du Contrat Enfance)
PMI de Cysoing

En vous souhaitant de bonnes vacances, nous restons à votre disposition et vous prions de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de notre considération distinguée.

Pont-à-Marcq, le 17 juin 2021

Monsieur Le Maire
Sylvain CLEMENT



L'Adjointe à la Vie scolaire
Albertina MEIRE



INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE – DOSSIER UNIQUE

Si un enfant devait ne pas être récupéré à la fin de l'étude surveillée comme prévu, il serait d'office orienté vers l'accueil périscolaire payant.

Article 6 : Tarification

L'heure d'étude surveillée est à la charge de la municipalité. Voir les dispositions particulières ci-dessous.

Article 7 : Assiduité et engagement

Les parents qui inscrivent leur enfant à l'étude surveillée s'engagent à le mettre les jours inscrits.

Les enfants non-inscrits à l'étude surveillée et non repris à 16h30 seront pris en charge par le Pam Accueille jusqu'à l'arrivée de leurs parents.

Au bout de 3 absences non justifiées, l'enfant ne pourra être inscrit sur la période suivante.

En cas d'absence pour maladie, le parent fournira un justificatif et préviendra la mairie qui pourra proposer cette place vacante à une autre famille.

En raison d'un mouvement de grève ou d'un voyage de classe, les jours d'absence ne sont pas comptabilisés.

Article 8 : Discipline

Les études surveillées doivent se dérouler dans le calme et les enfants doivent respecter les encadrants.

En cas d'indiscipline ou de manquement à ce règlement, les parents recevront un courrier de la mairie. Si le manquement persiste, une sanction sera prise pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou jusqu'à la fin de la période.

Article 9 : Cas particulier

Au cas où et à titre totalement exceptionnel, un enfant doit être récupéré avant la fin de l'heure d'étude (17h30), l'enfant pourra être orienté dès 16h30 à l'accueil périscolaire afin de ne pas perturber la concentration des enfants. Les parents s'engagent à prévenir la mairie.



INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE – DOSSIER UNIQUE

ANNEXE 4 Règlement intérieur du Restaurant Scolaire Municipal

Conformément à l'engagement de M. le Maire, les tarifs restant adaptés aux quotients familiaux. Ces tarifs seront les mêmes au 31 août 2021.

La ville de Pont-à-Marcq souhaitant maintenir la qualité des menus, **deux repas complètement Bio** seront servis chaque semaine.

Pour faciliter la gestion administrative et faciliter l'encaissement des paiements, un effort est demandé aux familles de respecter **strictement** les dates limites de paiement.

Pour qu'un enfant scolarisé à Pont-à-Marcq soit admis au restaurant scolaire, ses parents doivent obligatoirement l'inscrire en mairie. Ils s'engagent en signant la fiche d'inscription.

Le service est payant. Les tarifs appliqués sont déterminés par décision du Conseil Municipal.

En période de rentrée scolaire, les dates de fréquentation du restaurant scolaire par chaque élève doivent être connues du régisseur pour le 28 août 2021 au plus tard.

Pour réinscrire son enfant, la famille doit être à jour de ses paiements.

Article 1 : Inscription et annulation

Il vous est toujours possible, pour motif exceptionnel et sur justificatif (ex : certificat médical), de faire annuler les repas commandés en prévenant la mairie la veille avant 11 heures ou le vendredi avant 11 heures pour le lundi.

Dans ce cas, le prix du repas sera alors déduit le mois suivant.

Au contraire tout repas annulé après 11 heures ou le jour même sera facturé.

- Tout repas non payé à la date d'échéance figurant sur la facture fera l'objet d'un titre exécutoire qui devra être réglé au Trésor Public de Templeuve-en-Pévèle. (Ce titre exécutoire actionne sur votre compte « **paiement en ligne** » la mention « règlement – titre émis » qui ne signifie pas que votre facture est réglée mais qu'elle est due au Trésor Public). Cette procédure demande beaucoup de temps au service comptabilité de la mairie.
- En cas d'absence d'un instituteur, et si le parent souhaite reprendre son enfant à midi le repas peut être déduit si il prévient la mairie.
- En cas de non paiements récurrents, la Ville est en droit de refuser l'accès à la restauration scolaire de votre enfant.
- Depuis le 19 novembre 2020, le régime de pénalités mis en place pour les payeurs indécis a évolué et prévoit désormais une pénalité de 20% pour chaque facture en souffrance.
- Etant donné le nombre croissant d'enfants présents au restaurant scolaire, nous vous rappelons que la fréquentation doit y être régulière.



INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE – DOSSIER UNIQUE

Article 2 : Ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert exclusivement les jours de classe, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis. En ce qui concerne le mercredi, le restaurant scolaire est ouvert uniquement pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs (Inscription auprès de la Pévèle-Carembault).

Les menus sont affichés pour information au niveau du restaurant municipal, sont disponibles sur le site internet de la commune www.ville-pontamarcq.fr puis en cliquant sur l'icône « famille » en haut de la page d'accueil (rond bleu) puis en cliquant sur « Restaurant scolaire – Inscription et menu » situé au milieu de la liste *Jeunesse* puis en cliquant, en bas de page sur l'icône *Menu*.

Article 3 : Admission et absences

Le restaurant est ouvert aux enfants scolarisés au groupe scolaire Philippe-Laurent Roland de Pont-à-Marcq dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.

Absences :

Il ne sera pas possible de modifier la périodicité ou la fréquence de prise des repas dans le courant de la période considérée. Néanmoins, en cas de circonstances **exceptionnelles** justifiées (**maladie, événement familial, changements de jours ou d'horaires de travail des parents...**) il pourra être dérogé à cette règle, à charge pour les parents de l'enfant d'en aviser par téléphone ou par mail (contact@ville-pontamarcq.fr), le régisseur en mairie **au plus tard huit jours avant la modification souhaitée. Toute absence non signalée au restaurant scolaire sera facturée.**

EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS, il est impératif de vous rapprocher de la mairie pour le service minimum.

EN CAS DE SORTIE DE CLASSE, la mairie est informée directement par la direction du groupe scolaire et annule les repas des enfants concernés.

Article 4 : Règlement des factures

Les factures sont réalisées sur la base des repas commandés.

Elles sont consultables sur le portail famille selon les modalités suivantes :

En vous connectant à l'adresse : <https://portail.berger-levrault.fr/MairiePontAMarcq59710/accueil>

Vous pouvez également y accéder en vous connectant sur le site de la ville de Pont-à-Marcq à l'adresse : www.ville-pontamarcq.fr puis en cliquant sur l'icône « famille » en haut de la page d'accueil (rond bleu) puis en cliquant sur « portail famille » situé en bas de la liste *Jeunesse* et enfin en cliquant une nouvelle fois sur « PORTAIL FAMILLE ».

Le code d'accès est envoyé aux parents à la rentrée.

Vous pouvez les régler :

- Préférentiellement en paiement en ligne par carte bancaire (lien ci-dessus) en respectant le délai d'échéance sur la facture ;
- En cas d'impossibilité par carte bancaire à l'accueil de la Mairie ;
- Exceptionnellement par chèque bancaire (à l'ordre de Régie cantine).



INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE – DOSSIER UNIQUE

ANNEXE 6 Règlement intérieur étude surveillée et non dirigée

La ville de Pont-à-Marcq met en place une étude surveillée en période scolaire par soir. Cette étude surveillée est ouverte aux enfants scolarisés dans le groupe scolaire Philippe-Laurent Roland.

Article 1 : L'inscription

L'inscription à l'étude surveillée est obligatoire et doit se faire à l'aide de la fiche d'inscription.

Elle est définitive et peut être faite pour un, deux, trois et quatre soirs. L'inscription occasionnelle n'est pas autorisée. Seuls les enfants inscrits préalablement seront accueillis à l'étude.

En cas d'APC, il appartient aux parents d'annuler l'inscription à l'étude surveillée.

Si la famille est amenée à annuler lorsque des circonstances exceptionnelles l'y oblige, elle doit en informer la mairie par courrier ou par mail à contact@ville-pontamarcq.fr. Cette situation sera utilisée uniquement à titre exceptionnelle.

Article 2 : L'effectif

L'étude surveillée se compose de 20 enfants. Les dossiers d'inscription sont traités par ordre d'arrivée. Dès que la capacité maximum est atteinte (40 enfants par jour), la demande d'inscription ne sera pas acceptée. Toutefois, l'enfant pourra être accueilli à l'accueil périscolaire classique dès 16h30.

Article 3 : Les horaires :

Les études surveillées se passent après la classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30.

Article 4 : Définition et finalité

Les études surveillées permettent aux enfants de travailler dans le calme et de manière autonome. Elles sont assurées par des enseignants ou agents municipaux volontaires exerçant dans le groupe scolaire de Pont-à-Marcq, tout en étant sous la responsabilité de la commune durant le temps de l'étude.

Article 5 : Organisation

L'inscription est obligatoire à partir de la rentrée de septembre 2021.

Avant d'aller à l'étude, l'élève aura une récréation et pourra goûter. Les parents fourniront le goûter de l'enfant allant à l'étude.

Tout enfant sera obligatoirement pointé.

L'enfant inscrit doit obligatoirement être présent pendant toute l'heure d'étude afin de ne pas perturber son organisation.

Les mesures à prendre en cas d'accident sont identiques à celles appliquées sur le temps scolaire et périscolaire.

A la fin de l'heure d'étude, l'enfant peut : aller au périscolaire, repartir seul ou avec son parent ou une autre personne désignée par les parents sur la fiche d'inscription.

Dispositions communes restaurant scolaire et accueil périscolaire

Article 1 : Tarifs

Quotient familial euros	Tranche 1 0 à 700 1a-1b-1c	Tranche 2 701 à 839	Tranche 3 840 à 1160	Tranche 4 ➤ 1161	Tranche 5 Extérieur
Restauration scolaire					
PAI	0.55€	0.80€	1.05€	1.30€	1.55€
REPAS	1.50€	2.10€	2.95€	3.35€	3.85€
Accueil Périscolaire					
Tarif à l'heure	0.24€ - 0.44€- 0.6€	1.72€	2.48€	2.88€	3.32€

Article 2: Discipline et politesse

Afin que ces moments soient agréables pour tous, les enfants sont tenus d'adopter une attitude disciplinée et respectueuse des autres enfants et des adultes. En cas de manquement grave l'enfant sera pourvu d'un « **permis à points** » et des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire pourront-être prises.



INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE – DOSSIER UNIQUE

Article 5 : Tarif de surveillance au sein du restaurant municipal pour les élèves allergiques apportant leur propre repas

Le 25 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé par délibération ce qui suit :

« Les familles concernées, qui auront apporté auprès du service « restauration municipale », la preuve des pathologies d'allergie par la fourniture d'un certificat médicale émanant du médecin traitant seront autorisées à apporter au sein du restaurant scolaire municipal, le repas qu'elles auront confectionné elles-mêmes.

Ces cas nécessiteront néanmoins l'élaboration d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** renouvelable **chaque année** et adapté à la pathologie de l'élève. Ce document devra être validé par le médecin scolaire, la famille, le Directeur ou la Directrice d'école ainsi que par la Municipalité. Pour l'élaboration du PAI vous devez prendre contact directement avec la direction du groupe scolaire.

Monsieur le Maire a indiqué également que la facturation du service lié à la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI différera selon les quotients familiaux.

Ces tarifs tiennent compte des coûts d'encadrement des enfants et des coûts de fonctionnement des locaux pendant la pause méridienne. Le contenu de l'assiette constituant les 50% du coût total du service.

Article 6 : Demande de menus particuliers.

Il est possible de demander des menus sans viande. Cette demande doit être formalisée au sein du document unique d'inscription et sera appliquée à tous les repas jusqu'à la fin de l'année scolaire ou jusqu'à modification de la demande par écrit du ou des responsables légaux.



INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE – DOSSIER UNIQUE

ANNEXE 5 Règlement intérieur des Accueils Périscolaires

Article 1 : Définition, finalité

L'Accueil Périscolaire a pour mission d'accueillir les enfants scolarisés du Groupe scolaire Philippe-Laurent Roland durant le temps périscolaire (matin et soir). L'accueil est personnalisé en fonction du moment et du besoin de chacun.

Ainsi l'équipe d'animation propose aux enfants inscrits, des activités ludiques et pédagogiques en corrélation avec le projet éducatif et pédagogique de la structure. L'équipe est aussi à l'écoute et à la disposition des parents. Elle fait le lien entre la famille et l'équipe enseignante.

Article 2 : Capacité d'accueil (ateliers et activités de loisirs) :

	Maternelles	Primaires
Matin	35	54
Midi	/	70
Soir	35	54

Rappel de la législation en vigueur pour les accueils périscolaires :

1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Article 3 : Le Personnel

- Coordinateur Jeunesse, sport, loisirs et vie associative
- Responsables du PAM Accueille : Diplômées BPJEPS Loisirs Tous Publics
- 8 animateurs : 6 diplômés BPJEPS LTP ou BAFA et 1 non diplômé
- 3 Professeurs des écoles qui assurent certains ateliers du midi

Article 4 : Jour et Heures de fonctionnement

Accueil tous les jours en période scolaire :

Le matin : de 7h30 à 9h00

Le midi : de 12h00 à 13h30

Le soir : de 16h30 à 18h45

Article 5 : Journée Type

Horaires	Déroulement
7h30-9h00	Accueil échelonné et personnalisé, réveil en douceur (jeux calmes, histoires...), jeux libres
12h00-13h15	Diverses animations proposées en deux services (atelier sportif, jeux de société, activités manuelles, informatique...)
16h30-18h45	Goûter équilibré, activités, jeux libres et animations encadrées par l'équipe pédagogique
18h45	Fermeture de l'accueil périscolaire

Article 6 : Les locaux

La majorité des accueils périscolaire se déroulent dans les locaux du Pam Accueille. Cependant durant la pause méridienne, les professeurs utilisent leur salle de classe ou la salle informatique.



INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE – DOSSIER UNIQUE

Article 7 : Inscription

Les enfants de Pont-à-Marcq ainsi que les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritaires. Les dossiers d'inscriptions doivent être déposés en mairie.

Article 9 : Vêtements et objets personnels

Les vêtements et sacs doivent être marqués du nom de l'enfant. Les objets personnels de valeur ne sont pas conseillés. Le « Pam Accueille » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les objets dangereux sont strictement interdits.

Article 10 : Maladies et/ou accidents

Les enfants malades ne peuvent être accueillis.

Pour les enfants ayant un traitement médical, il leur sera administré uniquement avec un certificat médical. Si un enfant venait à être malade durant l'accueil périscolaire, le responsable du PAM Accueille préviendrait les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

EN CAS D'ACCIDENT GRAVE, il fait appel en priorité aux services d'urgence, pompiers, SAMU.

Article 11 : Départ des enfants

Les enfants pourront quitter l'accueil uniquement avec les personnes autorisées, mentionnées lors de l'inscription entre 16h30 et 18h45.

Toute autre personne doit être munie d'une autorisation écrite des responsables légaux et présenter une pièce d'identité. Les parents doivent prévenir le responsable du PAM Accueille en amont.

En cas de retard, les parents doivent prévenir le plus rapidement possible le personnel. Tout retard après 18h45 sera majoré

D'après la décision municipale du 20 décembre 2016 tout retard après 18h45 sera majoré de la façon suivante :

Entre 18h45 et 19h00 : 5 € par enfants

Entre 19h et 19h15 : 10 € par enfants

Au-delà de 19h15 et par tranche de 15 minutes : 10 € par enfants.

En cas de retard répétés nous serions dans l'obligation de refuser l'enfant durant le temps périscolaire.